

Mise en œuvre de la généralisation de l'accueil parascolaire

Application de l'article 63a de la Constitution vaudoise

Réforme de la LAJE

Département des infrastructures et des ressources humaines

29 octobre 2015

Une réforme pour concrétiser la volonté des Vaudoises et Vaudois

Article 63a de la Constitution vaudoise

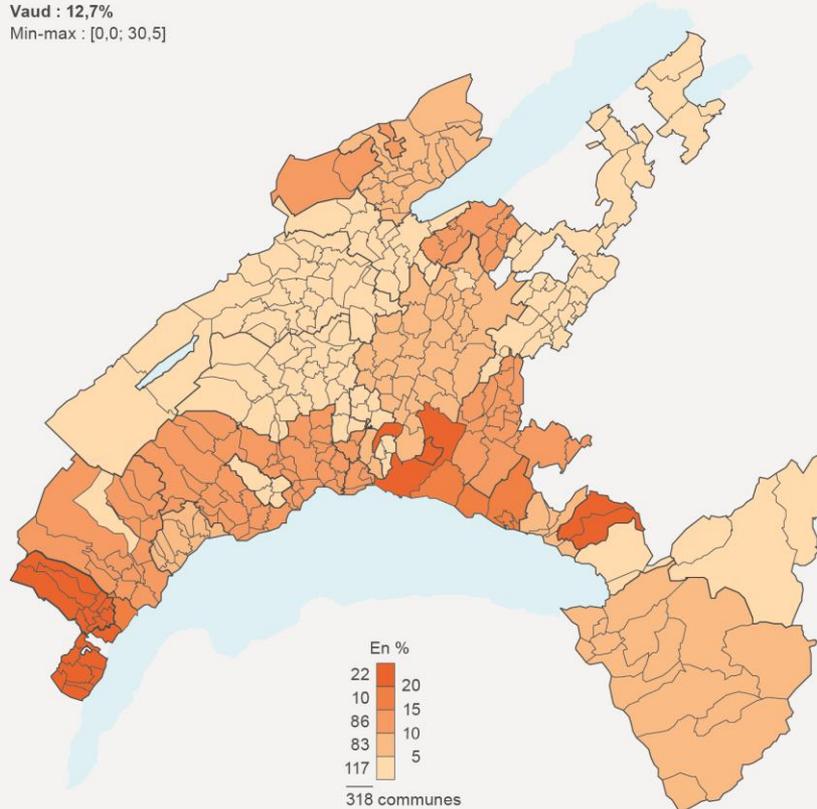
- *En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.*
- *L'accueil peut être confié à des organismes privés.*
- *Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.*
- *Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.*

Plus de 70% des électeurs ont dit oui à ce texte en septembre 2009

Une réforme pour généraliser l'accueil parascolaire des enfants dans l'ensemble du canton

Accueil collectif parascolaire (1) subventionné :
taux de couverture (2), par commune et région d'accueil (3), Vaud, 2014

Vaud : 12,7%
Min-max : [0,0; 30,5]



1) Enfants de 4 à 12 ans. 2) Nombre maximum de places offertes dans la journée rapporté aux enfants du même âge dans la population. 3) Les valeurs des communes appartenant à un réseau d'accueil sont celles des réseaux.

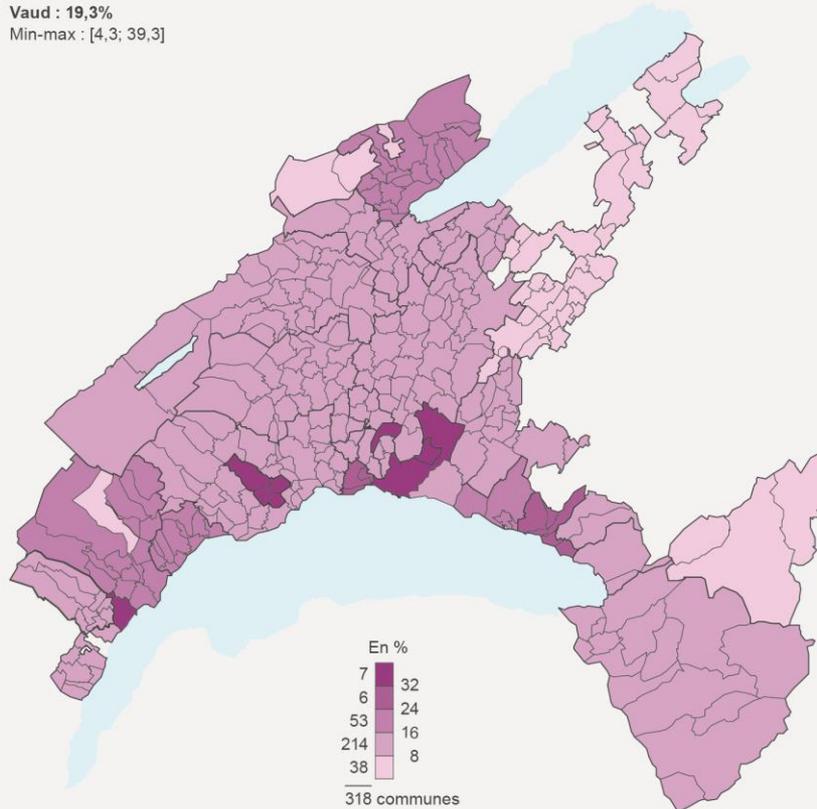
Source : StatVD

- **Un taux de couverture de 12,7% pour le parascolaire**
 - De grandes disparités entre les communes et les régions
 - Il faut répondre à la volonté exprimée par le peuple en 2009

Une réforme aussi pour accélérer la création de places d'accueil préscolaires

Accueil collectif préscolaire (1) subventionné :
taux de couverture (2), par commune et région d'accueil (3), Vaud, 2014

Vaud : 19,3%
Min-max : [4,3; 39,3]



1) Enfants jusqu'à 4 ans. 2) Nombre de places à plein temps rapporté aux enfants du même âge dans la population. 3) Les valeurs des communes appartenant à un réseau d'accueil sont celles des réseaux.

Source : StatVD

- **Un taux de couverture de 19,3% pour le préscolaire**
 - La LAJE a permis de créer 9000 places entre 2007 et 2014
 - Le système fonctionne, mais il faut accélérer ses effets

Une réforme pour adapter une politique publique aux évolutions des modes de vie



- **Les modes de vie évoluent**
 - Les deux parents travaillent le plus souvent
 - Un seul salaire ne suffit souvent plus pour vivre
 - Les femmes, au bénéfice d'une formation, sont de plus en plus intégrées professionnellement
 - Augmentation du nombre de divorces et de familles monoparentales
 - Les déménagements sont toujours plus courants (moins de réseaux personnels)
 - Les grands-parents sont actifs professionnellement ou aspirent à plus de loisirs

Une réforme pour renforcer la cohésion sociale et préserver la compétitivité de l'économie



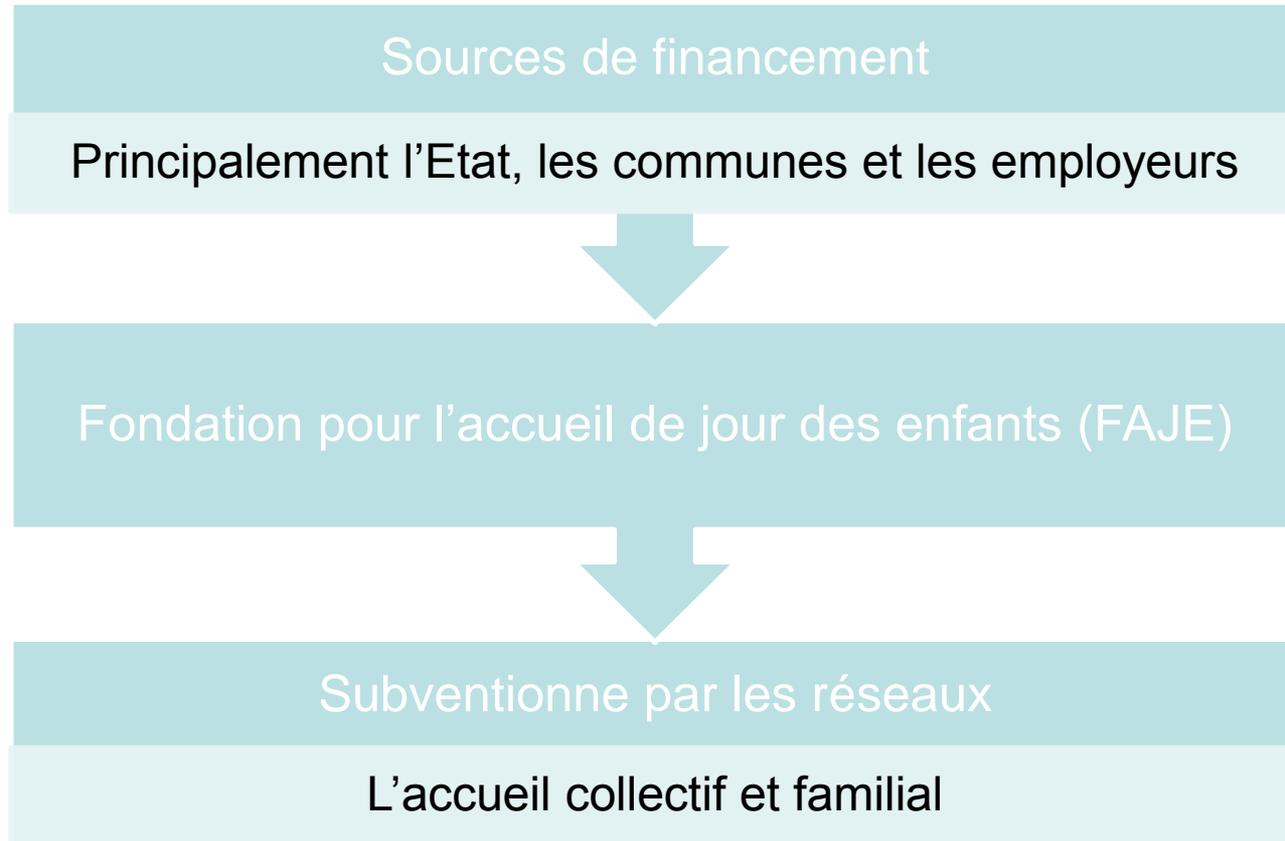
- **Renforcer la place des femmes sur le marché du travail**
 - 70% des mères en Suisse travaillent; 41% doivent diminuer leur activité pour s'occuper d'un enfant et 30% quittent leur travail*
 - *Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique datée d'octobre 2014
 - Cette perte de revenus accroît le risque de paupérisation
 - Les entreprises perdent une main-d'œuvre qualifiée en raison de la pénurie de places d'accueil pour les enfants
 - Pour faire face aux conséquences de la votation du 9 février 2014, l'économie doit compter sur toutes les forces locales de travail
 - Pertes de cotisations aux assurances sociales

Une réforme qui définit les missions de l'accueil de jour des enfants

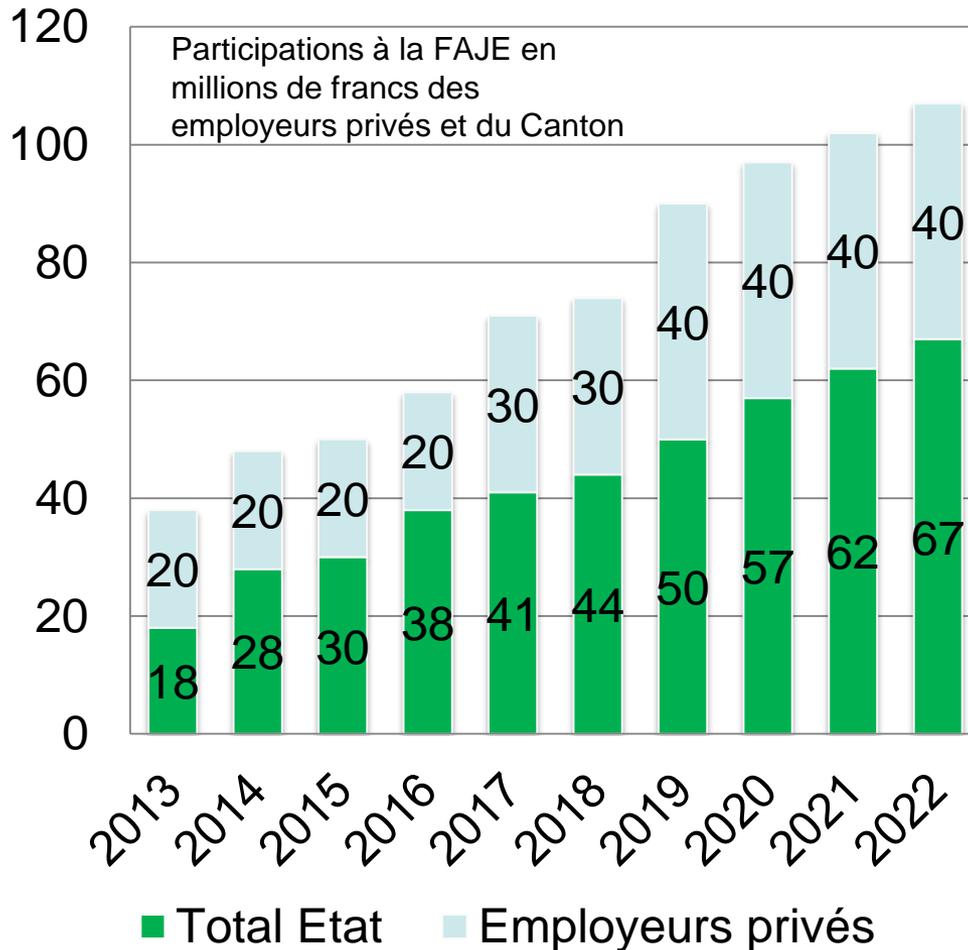


- **La garde des enfants n'est pas le seul objectif**
 - L'accueil de jour comprend un projet pédagogique adapté à l'âge et aux besoins des enfants
 - L'accueil de jour accompagne le développement physique, affectif et social des enfants
 - L'accueil de jour promeut l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants et de leur famille
 - Les accueillantes en milieu familial poursuivent les mêmes missions

La FAJE au cœur du système vaudois des subventions à l'accueil de jour des enfants



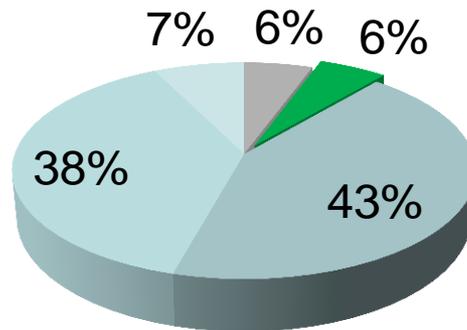
Les mesures RIE III permettent d'augmenter fortement la subvention cantonale à la FAJE



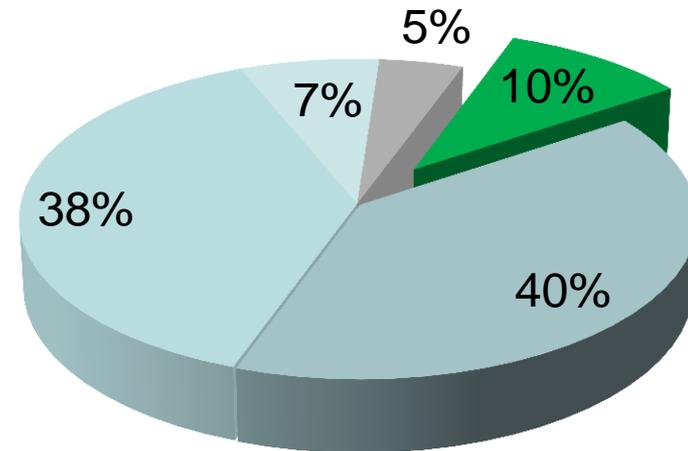
- En plus des hausses déjà prévues, l'Etat augmentera de 30 millions supplémentaires son aide annuelle pour le parascolaire d'ici 2022.
- En 2022, le Canton versera l'équivalent de 83 francs par habitant
- La participation des employeurs à la FAJE, y compris l'Etat et les communes, doublera en deux étapes (2017 et 2019)

La part de l'Etat augmente

En 2013



En 2022



Répartition générale du financement du coût de l'accueil de jour



Fixer à long terme la contribution de l'Etat

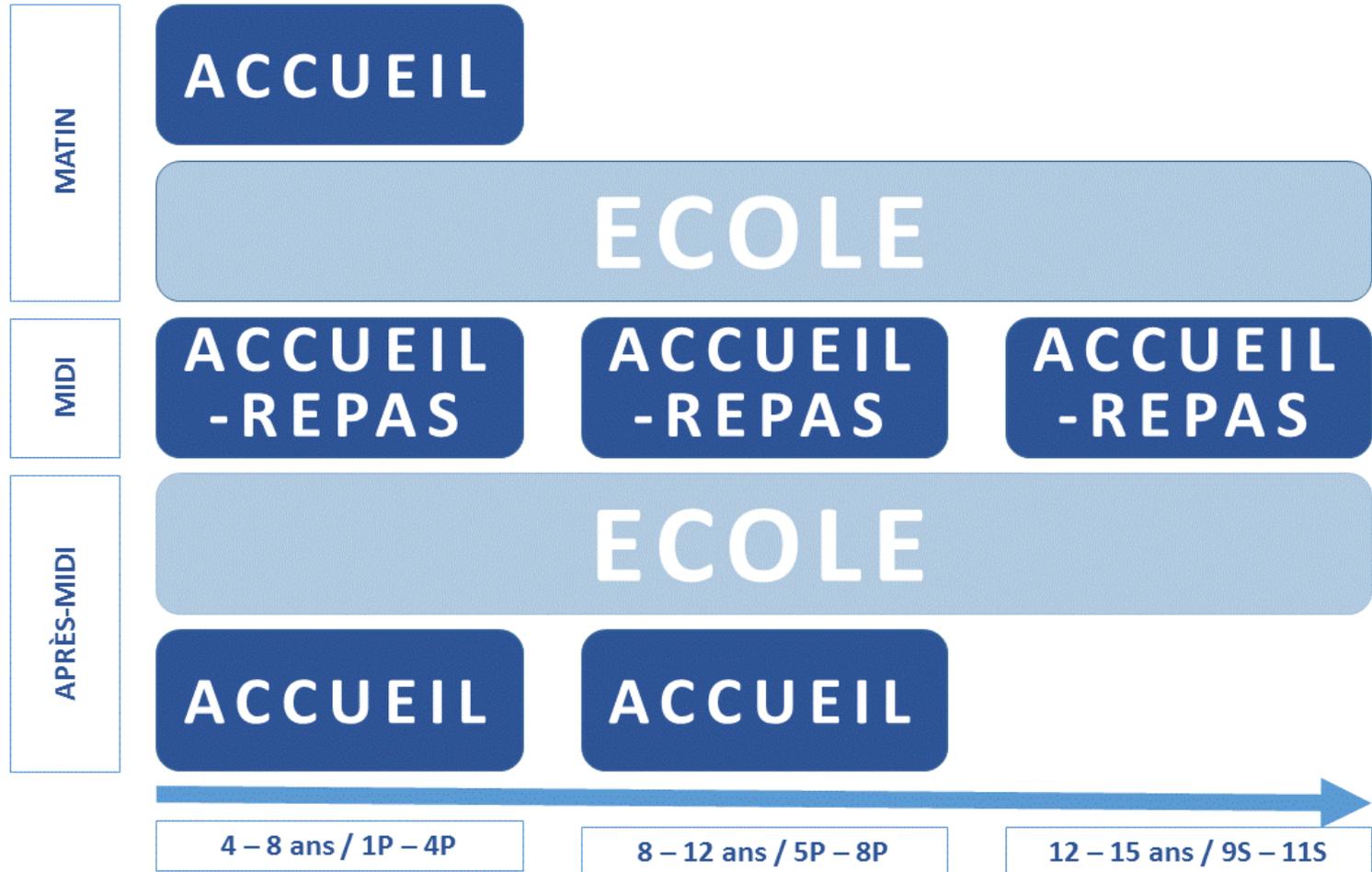
- **Le Canton s'engage à payer:**
 - Un pourcentage de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil pour sa contribution globale
 - En 2023 à l'issue des mesures RIE III, cette participation sera de 17,5%. La pérennisation de ce taux est proposée dans le projet mis en consultation

Concrétiser la volonté du peuple vaudois

Article 63a de la Constitution vaudoise

- *En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.*

Un socle minimum de prestations garanties pour l'accueil parascolaire dans tout le canton



Les communes chargées de la surveillance et de l'autorisation des structures d'accueil parascolaire

Article 63a de la Constitution vaudoise

- *Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.*

- **Création d'un établissement de droit public: EIAP**
 - Le conseil de l'Etablissement Intercommunal pour l'Accueil parascolaire Primaire sera composé de représentants désignés par les associations de communes (UCV et AdCV)
 - L'EIAP fixera les cadres de référence pour les structures d'accueil parascolaire primaire, y compris les cantines scolaires
 - Un cadre différencié sera prévu pour les enfants de 4 à 8 ans et ceux de 8 à 12 ans
 - Par délégation de l'EIAP, l'OAJE continuera d'assurer l'autorisation et la surveillance des structures d'accueil parascolaire primaire
 - Pour l'accueil parascolaire secondaire, à partir de 12 ans, les communes restent seules responsables

Clarification de la question des transports

- **Entre la maison et l'école**
 - Cela dépend de la loi scolaire (LEO), comme aujourd'hui ce transport reste à la charge des communes
- **A midi, au choix des communes**
 - Les communes n'auront plus l'obligation d'assurer un transport scolaire à midi
 - Les communes peuvent maintenir ce transport tout en organisant un accueil pour le repas pour les autres enfants
- **Pour les éventuels autres transports parascolaires**
 - En principe, les structures parascolaires sont situées à proximité des écoles
 - Dans le cas contraire, les réseaux sont chargés d'organiser le déplacement des enfants, avec participation financière des parents

Réponse à la motion F. Borloz demandant un assouplissement des normes préscolaires



- **L'enfant reste au cœur des préoccupations**
 - Mais il faut rendre plus compréhensibles les normes pour les locaux, en expliquant les raisons des exigences
 - Beaucoup de normes et recommandations ne sont pas de la compétence de l'OAJE, mais liées à l'ECA, au BPA et à la SIA

Réponse à la motion F. Borloz: assouplissements concernant le personnel

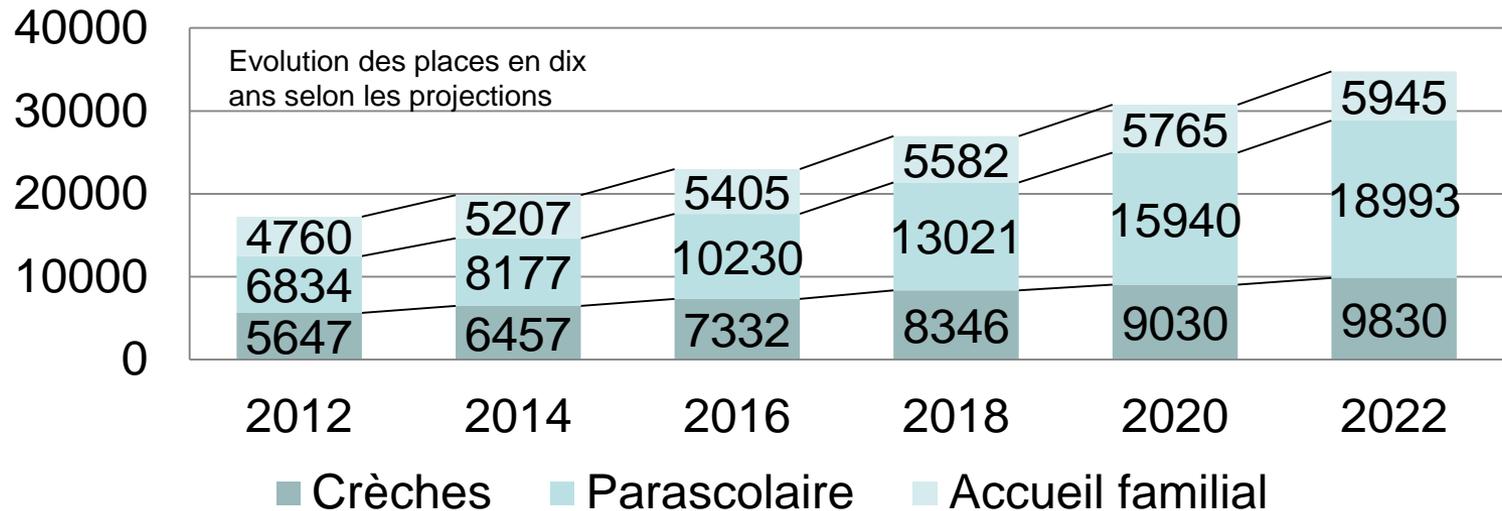


- **Assouplissements en matière de formation du personnel**
 - Pour les équipes professionnelles accueillant des enfants jusqu'à 4 ans, permettre de passer de 1/3 de personnel de niveau secondaire II à une répartition 50/50 avec celui de niveau tertiaire
 - Permettre à des titulaires d'un bachelors dans un domaine voisin de celui de l'éducation de l'enfance d'effectuer une formation passerelle
 - Moduler les exigences de formation des directrices en fonction des caractéristiques des structures qu'elles doivent conduire

Les autres aspects de la réforme de la LAJE

- **Définir le revenu des parents**
 - Harmonisation des éléments pris en compte par les réseaux pour déterminer le revenu des parents
 - Instauration d'un revenu déterminant unifié de l'accueil de jour inspiré du RDU défini dans la loi sur l'harmonisation des prestations sociales
 - Sur cette base, la compétence tarifaire reste en main des réseaux
- **Plus de souplesse pour l'accueil familial**
 - Les personnes exerçant des activités d'accueil familial ne seront plus obligées d'être salariées, mais pourront être aussi des indépendantes
 - Même indépendantes, les accueillantes en milieu familial restent soumises à l'autorisation et à la surveillance des communes
 - L'affiliation à l'AVS reste une condition préalable à autorisation

Une réforme de la LAJE efficace pour les parents



- Le taux de couverture devrait passer entre 2014 et 2022 de 12,7% à 27% pour le parascolaire et de 19,3% à 27% pour le préscolaire
- En ajoutant l'offre d'accueil familial, le taux global de couverture devrait grimper de 21% en 2014 à 34% en 2022
- Comme les enfants n'ont pas tous besoin d'une place à 100% chaque jour, ces taux permettent d'accueillir environ la moitié des petits Vaudois

L'agenda de la réforme de la LAJE



#92567164

- **29 octobre 2015**
Mise en consultation du projet
- **15 Décembre 2015**
Fin de la mise en consultation
- **Début 2016**
Adoption du projet définitif par le Conseil d'Etat
- **Printemps 2016** Débat espéré au Grand Conseil
- **Premier janvier 2017** Entrée en vigueur de la LAJE modifiée